





LES RISQUES DE POLLUTION MARITIME ET DES EAUX INTÉRIEURES

GÉNÉRALITÉS..... 146

- Que sont les pollutions maritimes et les pollutions des eaux intérieures?..... 146
- Comment s'organise la gestion de ces risques de pollution des eaux?..... 148
- Les moyens pouvant être mis en œuvre 150
- Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement 151

LES POLLUTIONS MARITIMES ET LES POLLUTIONS DES EAUX INTÉRIEURES

DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD..... 153

- Analyse territoriale et historique des principaux événements..... 153
- L'historique dans le département du Nord..... 158
- Les enjeux exposés 159
- Les actions préventives dans le département..... 159
- La cartographie des communes concernées..... 163
- Les contacts 177
- Pour en savoir plus..... 177





GÉNÉRALITÉS

En France, l'organisation de la lutte contre la pollution s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (loi n°2004-811).

Que sont les pollutions maritimes et les pollutions des eaux intérieures ?

Les pollutions maritimes

Le dispositif « POLMAR - Terre » a pour objet de définir les mesures départementales ORSEC en matière de lutte contre les pollutions marines affectant le littoral, susceptibles d'être dangereuses pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Il constitue l'outil essentiel de planification qui permet :

- d'identifier les niveaux de responsabilité des différentes autorités et acteurs experts ;
- de définir le schéma d'alerte, les niveaux d'activation du dispositif et d'organisation du commandement ;
- de cibler les principaux acteurs susceptibles d'être impliqués, afin de prévoir leur mobilisation et définir leur rôle dans ce contexte particulier ;
- de capitaliser et regrouper, de manière à être opérationnels, les éléments nécessaires pour anticiper et gérer au mieux ce type d'événement.

Le dispositif POLMAR est plus particulièrement adapté aux grandes pollutions par les hydrocarbures. Néanmoins, il s'applique aussi à des pollutions de moindre ampleur. Ses principes opérationnels et recommandations techniques ou juridiques doivent être simplement adaptés à la nature du polluant et à l'ampleur de la pollution. Depuis son rattachement à l'ORSEC, le dispositif POLMAR n'est plus limité aux pollutions « accidentelles » : il peut être mis en œuvre en cas de pollution volontaire résultant d'un

acte de malveillance, par exemple, dans le cas d'un rejet illicite dont l'impact serait conséquent. Le dispositif POLMAR couvre les effets d'une pollution quelle qu'en soit la cause.

La façade maritime du département du Nord : un territoire à enjeux

La zone maritime voit transiter 20 à 25 % du trafic maritime mondial et constitue un axe stratégique pour l'économie européenne. Au flux Ouest-Est situé entre l'océan Atlantique et les grands ports du nord de l'Europe, s'ajoute un important trafic transmanche de 16 millions de passagers annuels, quasi-permanent.

De nombreuses activités économiques coexistent dans cette zone marquée par des conditions météorologiques fréquemment dangereuses. Plus de 70 000 navires, à bord desquels sont transportées 500 millions de tonnes de matières dangereuses, transitent annuellement dans cette zone. Chaque année, 16 millions de passagers fran-

chissent le détroit du Pas-de-Calais et la Manche. 400 navires transitent quotidiennement en Manche.

Le port de Dunkerque (GPMD) est premier port français d'importation des minerais et de charbon ; premier port français pour l'importation de fruits en conteneurs ; premier pôle de fret ferroviaire français ; deuxième port français pour les échanges avec la Grande-Bretagne.



Le dispositif « POLMAR - Terre » a pour objet de définir les mesures départementales ORSEC en matière de lutte contre les pollutions marines affectant le littoral susceptibles d'être dangereuses pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Les pollutions des eaux intérieures

La dénomination « eaux intérieures » fait aussi bien référence aux eaux superficielles : rivières, cours d'eau, canaux, lacs, étangs et pièces d'eau importantes (notamment les sites de baignades aménagés et surveillés), waterings ; qu'aux eaux souterraines : nappes phréatiques.

Les phénomènes susceptibles d'engendrer des pollutions des eaux sont nombreux, parmi lesquels figurent les cas suivants :

- dysfonctionnement d'une station d'épuration ;
- rejet d'activités, qu'il soit accidentel ou non, chantiers, activités industrielles, commerciales, agricoles ;
- écoulement d'eaux d'extinction d'incendie ;
- déversements dus à un accident de transport soit routier, ferroviaire, fluvial ou par canalisations de transport mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques ou liquides en particulier s'ils sont toxiques ;
- acte de malveillance ;
- négligence des riverains ;
- inondations ;
- pollution ménagère ou domestique (fuel, peinture...).

De manière générale, les installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les établissements Seveso, peuvent (en application de prescriptions préfectorales ou ministérielles) posséder un bassin de rétention d'eau permettant de stocker les eaux éventuellement polluées. L'existence de ce bassin est obligatoire pour les sites SEVESO seuil haut. Cependant, les autres établissements n'ont aucune obligation légale d'en posséder, sauf prescription particulière portée dans leur autorisation individuelle.

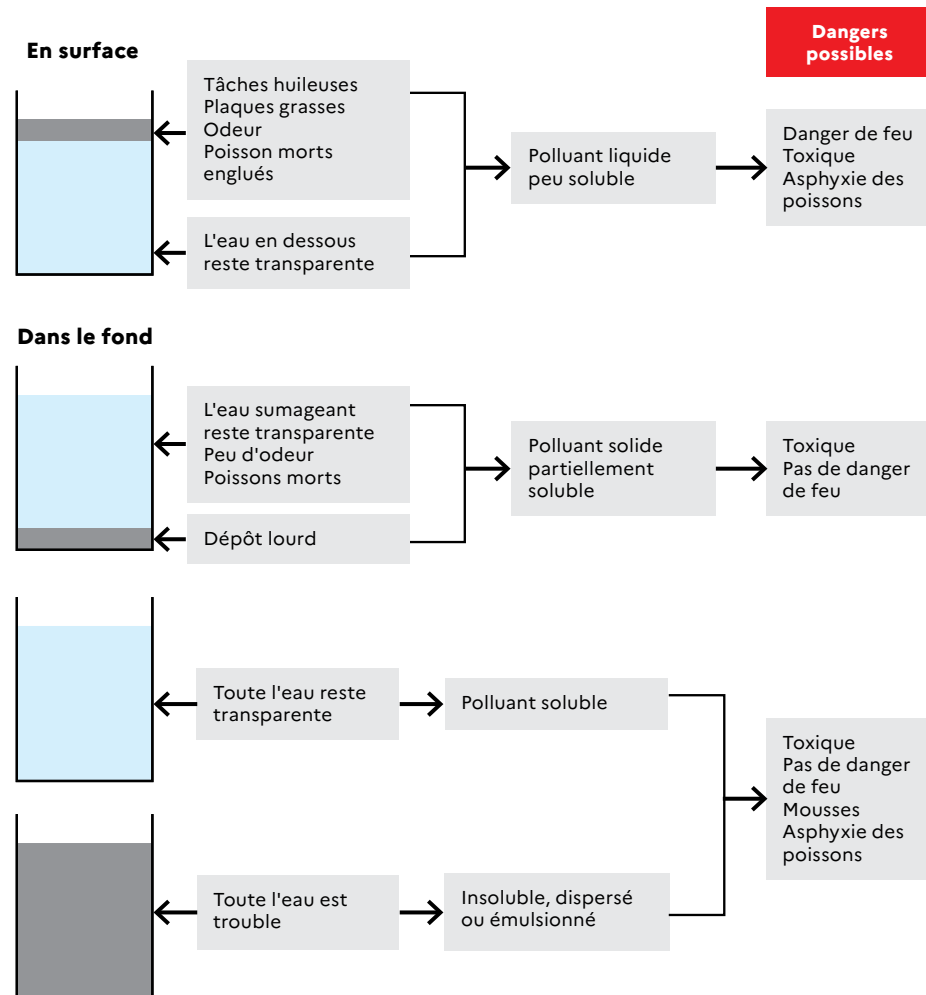
Qu'est-ce qu'un polluant ?

Les produits polluants peuvent être répartis en 3 groupes en fonction de leur comportement dans le milieu aquatique :

- les produits flottants ;
- les produits solubles ou en suspension ;
- les produits lourds.

Chacun de ces groupes se subdivise en :

- produits toxiques ;
- produits gênants ou indésirables.



Source : plan ORSEC départemental « Pollution des eaux intérieures », 4 octobre 2021.



Comment s'organise la gestion de ces risques de pollution des eaux ?

Les pollutions maritimes

Les problématiques POLMAR sont nombreuses dès les premiers déversements de polluants en mer. Schématiquement, on distinguera 3 phases du point de vue terrestre :

- phase menace : entre les premiers déversements de polluants en mer et les premiers impacts à terre ;
- phase impact : dès les premiers impacts de polluants à terre ;
- phase long terme : dès que les opérations de nettoyage sont engagées.

Le rôle du maire

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur sa commune. Il lui appartient à ce titre de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour faire face aux conséquences de l'événement.

Les premières opérations de lutte incombent à la commune et sont dirigées par les maires dans le cadre de

leurs attributions de police générale prévues par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

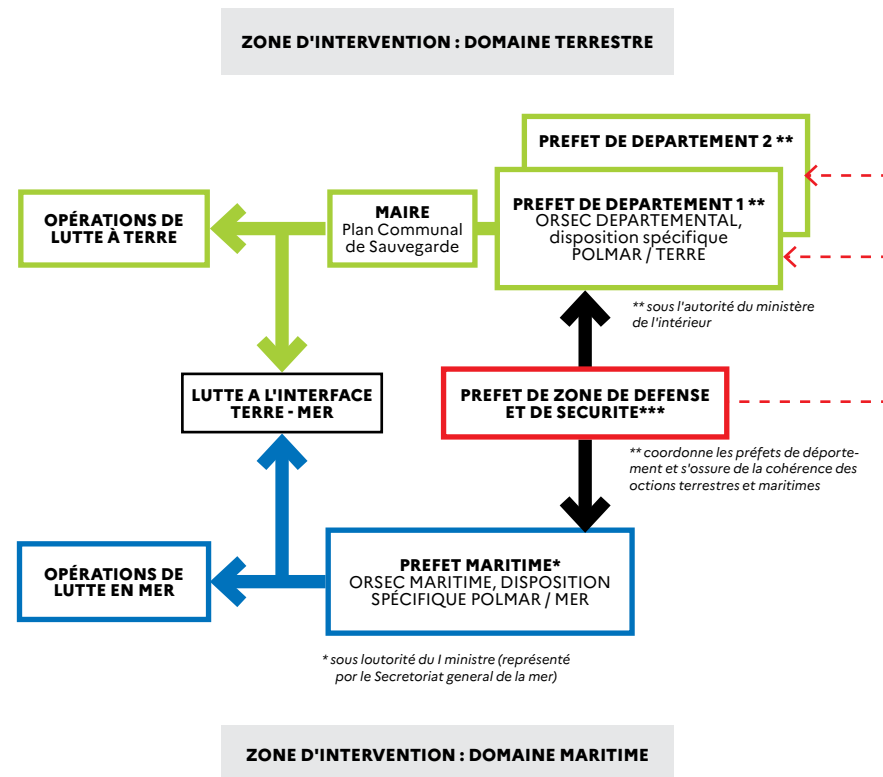
Cette police s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux (art. L.2212-3 CGCT). Dans cette hypothèse le maire (ou les services municipaux) doit informer la gendarmerie ou la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) en vue de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

Le maire doit tenir informé le préfet de l'évolution de la situation. Il doit procéder le plus rapidement possible au nettoyage jusqu'à disparition de la pollution.

L'organisation de la lutte peut être définie à l'échelon communal dans un plan communal de sauvegarde (PCS) et à l'échelon intercommunal dans un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), dont les principes sont définis par le code de la sécurité intérieure.

Ces plans doivent être cohérents avec la disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départementale. Les maires informent le préfet de leurs actions.

Il est possible pour le maire de se rapprocher de son EPCI afin que ce



Source : Disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départementale et zonale, Cedre, 2015

dernier lui apporte un soutien en la matière. Les moyens publics ou privés en personnels et en matériels dont disposent les collectivités locales sont employés en priorité. Le maire peut également demander l'intervention des sapeurs-pompiers, faire appel aux entreprises d'assainissement et de tra-

vaux publics locaux. Il peut consulter les spécialistes des services déconcentrés de l'État compétents (DDTM, DREAL, DIRM) et faire appel à l'assistance technique du Cedre.

Le rôle du préfet

Le préfet prend la direction des opérations :

- lorsque les capacités de réponse des communes sont dépassées ;
- lorsque l'ampleur de la pollution l'exige, par le danger représenté, la sensibilité et le linéaire de littoral touché, la quantité de polluant déversé, les conséquences de l'événement ou tout autre paramètre nécessitant l'intervention du représentant de l'État ;
- en cas d'inaction de l'autorité locale, et après mise en demeure.

L'autorité locale (maire) doit se subordonner aux ordres du préfet, en tenant à sa disposition les moyens communaux humains (personnels des services techniques pour les opérations de terrain, agents administratifs pour le Poste de Commandement - PC de site...) et matériels (salle communale pour le PC de site, bennes, cribleuses...).

Les pollutions des eaux intérieures

Le plan ORSEC « pollution des eaux intérieures » n'est pas activé en cas de légères irisations d'hydrocarbures.

Dès que les informations recueillies ont permis d'établir que la pollution

présente des risques majeurs pour la population, la flore ou la faune, le préfet peut décider d'activer le plan.

Dans le cadre d'une pollution des eaux intérieures, des prélèvements sont effectués et ont pour double objectif :

- de déterminer la nature du produit afin de permettre d'évaluer les conséquences sanitaires et environnementales ;
- d'identifier les responsables de la pollution.

Une série de prélèvements peut être pratiquée par les services agréés et qui sera suivie ou non d'une analyse complémentaire soit à des fins sanitaires (ARS), soit à des fins judiciaires et pénales (DDSP ou GGD, OFB), soit dans le cadre d'une enquête administrative (DREAL).

La jurisprudence administrative considère que la police spéciale de l'eau ayant été attribuée au préfet, le maire ne saurait s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale qu'en cas de péril imminent, bien qu'il appartienne au maire, responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune, de prendre les mesures de police générales nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (Conseil d'État, 2

décembre 2009, commune de Rache-court-sur-Marne n°309 684). Cependant, en cas de pollution intervenant dans un étang privé, c'est au propriétaire de prendre en charge via son assurance les conséquences de cette pollution.

Le rôle du maire

Dès la constatation de la pollution, le maire alerte :

- la préfecture, le SDIS et sa police municipale ;
- les usagers, riverains et communes en aval ainsi que les piscicultures, cressicultures, stations de pompage, moulins, barrages ou écluses présentes sur leur commune ;
- les propriétaires des pâtures dont les animaux s'abreuvent dans les cours d'eau.

Il se tient informé auprès de la Préfecture des actions des services de l'État et peut prendre, en cas de péril imminent uniquement, des arrêtés d'interdiction de la limitation des usages de l'eau (pêche, consommation, irrigation, baignade...). Enfin, le maire peut aider à l'identification de la pollution.

Le rôle du préfet

Le directeur des opérations (le préfet, un représentant du corps préfectoral ou le directeur de cabinet) :

- active le plan ORSEC pollution des eaux intérieures (arrêté préfectoral à prendre) ;
- arme le COD et si nécessaire un ou des PCO ;
- dirige les opérations de secours ;
- fixe, avec le COS (Commandant des Opérations de Secours), le lieu d'implantation du PCO s'il est différent de celui défini précédemment et veille à ce qu'il soit connu de tous les services ;
- prend contact avec le ou les maires concernés ;
- informe le président du conseil départemental et les parlementaires du département ;
- active la cellule d'information du public et la cellule communication (si nécessaire) ;
- fait préparer les demandes de concours et les réquisitions.

L'information aux autorités belges d'une pollution des eaux est réalisée par le COZ (centre opérationnel zonal).

Dès la décision prise par le préfet de lever le dispositif, la préfecture informe l'ensemble des acteurs du plan



et les maires concernés. La préfecture relaie également l'information en direction de la population par l'envoi aux médias d'un communiqué de presse. Les préjudices doivent être recensés afin de pouvoir estimer les besoins en financement des travaux.

En matière de communication, dans la zone touchée par la catastrophe, la nature du sinistre nécessite une action d'information auprès de la population sinistrée, afin de prévenir les réactions d'affolement. La préfecture met dans ce cadre en place une cellule destinée à informer les maires, charge à eux, en liaison avec la gendarmerie et la police, de diffuser l'information auprès de leurs concitoyens.

Les moyens pouvant être mis en œuvre dans le cadre de la gestion du risque pollution des eaux

Les moyens locaux

La lutte contre une pollution de petite ampleur repose, en premier lieu,

sur les moyens de la commune. Elle se traduit en général par des opérations simples, qui peuvent être techniquement assurées par des agents des services municipaux ou issus de la réserve communale de sécurité civile. Le matériel (barrières, pelles, seaux, bennes, bâches,...) est pour l'essentiel disponible dans les communes.

La commune peut aussi choisir de confier des travaux de dépollution et/ou de traitement de déchets à des sociétés spécialisées (voir www.cedre.fr, rubrique lutte). Par ailleurs, le recours à un prestataire privé présente l'avantage de fournir une facture à présenter au pollueur ou au fonds d'indemnisation, limitant ainsi les contestations sur la réalité de la dépense.

Lorsque plusieurs communes sont touchées, la mutualisation peut présenter des limites. Il convient donc de définir, avant que survienne la pollution, les modalités d'attribution de ces moyens. Lorsque l'EPCI exerce la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, l'intercommunalité peut être habilitée à coordonner la préparation et la conduite de la lutte à l'échelon intercommunal.

À ce stade, il convient de prévoir et d'actualiser régulièrement dans le PCS ou dans le PICS, la formation et l'entraînement du personnel et d'acquérir un stock intercommunal de petit matériel spécifique.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) peut, en cas de pollution des eaux, engager sa cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), qui sera mobilisée pour assurer les actions suivantes :

- Alerte ;
- Évaluation (dangerosité du polluant, ampleur du sinistre...);
- Confinement à la source ;
- Mise en sécurité, délimitation de la zone de dangerosité pour la population et évacuation si nécessaire.

La commune qui a transféré des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut faire appel à la mise à disposition de moyens humains et matériels de l'intercommunalité. Ce soutien peut prendre différentes formes :

- la prise en charge d'un des aspects de la lutte, comme la gestion des déchets (stockage en déchetterie, identification des filières d'élimination...);
- la mise à disposition de moyens hu-



La lutte contre une pollution de petite ampleur repose, en premier lieu, sur les moyens de la commune".



La mise en place d'une convention entre la collectivité territoriale et le SDIS est alors conseillée pour préciser les modalités de l'intervention du SDIS pour les opérations de nettoyage.

- mains (nettoyage des plages, suivi administratif...);
- la mise à disposition de moyens matériels (bennes, tractopelles...).

Les moyens de l'État

L'État possède du matériel de lutte antipollution (barrages, pompes, récupérateurs...) dont il assure l'entretien et le stockage sur 13 centres interdépartementaux ou « stocks POLMAR-terre ». Une mise à disposition de ces moyens peut être demandée par l'autorité locale à son préfet de département.

Hors contexte ORSEC, elle se fait avec facturation de coûts de location, de frais de transport et de remise en état (ou de remplacement pour les consommables), via une convention passée avec le stock concerné.

Par ailleurs, les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) dépendent de l'armée de terre et sont mises pour emploi à la disposition du ministère de l'intérieur. Renfort national dans le domaine des secours, elles peuvent intervenir en tout lieu du territoire national ou à l'étranger pour répondre aux catastrophes de toutes natures. Lorsque la pollution dépasse les moyens de réponse des communes, le préfet peut faire appel à elles pour conduire des chantiers de dépollution. Leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que les frais de remise en état du matériel seront réclamés au pollueur ou facturés au commanditaire.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement des pollutions maritimes et des pollutions des eaux intérieures

Les conséquences socio-économiques

Plusieurs conséquences d'une pollution des eaux peuvent être relevées : destruction de matériels, contamination des productions, impossibilité de pratiquer l'activité...



Qui paie ?

En vertu du principe pollueur-payeur, depuis la loi Barnier de 1995, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution incombent au pollueur. Quel que soit le milieu considéré, ce principe s'applique en cas de pollution. Mais l'application de ce principe requiert deux conditions essentielles : le pollueur doit être identifié et un lien de causalité direct doit être établi entre l'accident et chacun des dommages.

Les principaux enjeux socio-économiques retenus sont :

- les activités ayant des prises d'eau de mer (industries, aquariums...);
- les cultures marines (aquaculture, conchyliculture...);
- la pêche professionnelle en mer et à pied (ports de pêche, activités à terre);
- les activités industrielles et commerciales (ports de commerce);
- les loisirs (ports de plaisance, zones de mouillage, baignades, pêche de loisir).

Les conséquences sur l'environnement

La pollution des milieux peut provoquer une destruction de la faune et de la flore et peut perdurer longtemps après le retrait des eaux. L'élimination des polluants pouvant prendre du

temps là où le renouvellement de l'eau est lent, comme dans les plans d'eau ou les zones humides, et dans les écosystèmes terrestres.

Les conséquences sur la santé humaine

La pollution de l'eau par des micro-organismes peut entraîner sur les personnes des pathologies d'origine infectieuse.

La pollution de l'eau par des micro-organismes peut entraîner :

- des gastro-entérites aiguës qui, lorsqu'elles sont d'origine bactérienne, peuvent être à l'origine de complications comme la dyspepsie (douleurs abdominales chroniques dues à la perte de l'élasticité de la paroi intestinale) ou des complications graves telles que l'arthrite réactive, le syndrome de Guillain-Barré et le syndrome hémolytique urémique ;
- des hépatites virales A ou E ;
- des ulcères ou cancers de l'estomac liés à *Helicobacter pylori* ;
- des légionelloses surtout chez les personnes immunologiquement fragiles, etc.



Les pathologies liées à la pollution chimique dépendent de nombreux facteurs tels que :

- le type de polluant ;
- la dose d'exposition ;
- la durée d'exposition.

et peuvent être :

- des intoxications ponctuelles, le plus souvent liées à une détérioration de la qualité de l'eau à l'intérieur des bâtiments (relargage de plomb ou de cuivre) ;
- mais surtout des cancers dus à des expositions chroniques (plus de 10 ans et jusqu'à 40 ans). Ces maladies représentent la plupart des pathologies associées aux polluants chimiques de l'eau de distribution observables aujourd'hui. Différentes localisations cancéreuses ont été associées à l'arsenic hydrique (cancers de la peau, la vessie, le rein, le poumon) et aux sous-produits de chloration (vessie, colorectal). La difficulté à reconstituer des expositions anciennes et à prendre en compte les nombreux autres facteurs de risques (tabac, alimentation...) pour ces types de cancers expliquent souvent les divergences observées dans les études épidémiologiques.

La France bénéficie d'une surveillance régulière de la qualité de l'eau de distri-

bution et la maîtrise du risque toxique est conditionnée par le respect des limites de qualité pour les composés toxiques.



© istock

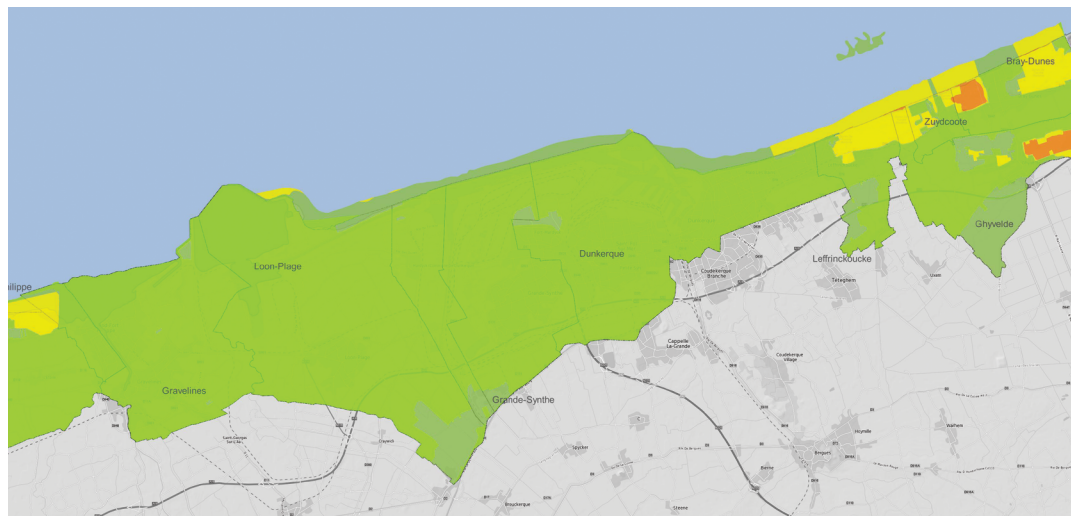
LES POLLUTIONS MARITIMES ET LES POLLUTIONS DES EAUX INTÉRIEURES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD

Analyse territoriale et historique des principaux événements

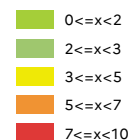
Les pollutions maritimes

ATLAS DE SENSIBILITE DU LITTORAL POLMAR-TERRE

Indice de sensibilité écologique des communes littorales Département du Nord



niveaux d'indice de sensibilité écologique



0 2 4 6 km



Cerema

Direction territoriale Nord-Picardie

Sources : @IGN - BD Topo-Carto 2015
DREAL Nord Pas-de-Calais et Picardie - DDTM 59
Cartographie : Cerema DTer Nord Picardie RDT/SFEG/Jérôme
Guillaume - Mars 2016 - CEREMA : © Indice de sensibilité
environnementale - POLMAR-Terre

protections réglementaires	Parcs nationaux (zones cœur et réserves intégrales) Périmètres des arrêtés de protection de biotope Réserves biologiques Réserves nationales de chasse et de faune sauvage Réserves naturelles nationales Sites classés Sites inscrits
protections conventionnelles	Parcs nationaux (aires d'adhésion) Parcs naturels régionaux Parcs naturels marins
protections par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du littoral Sites des Conservatoires d'espaces naturels Espaces naturels sensibles
protections au titre d'un texte européen ou international	Sites Natura 2000: Zones de protections spéciales (ZPS) Sites Natura 2000: Zones spéciales de conservation (ZSC) ou Site d'importance communautaire (pSIC puis SIC) Zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) Réserves de biosphère Zones protégées de la convention Oslo-Paris Biens inscrits au patrimoine mondial de l' UNESCO
inventaires	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Inventaire du patrimoine géologique

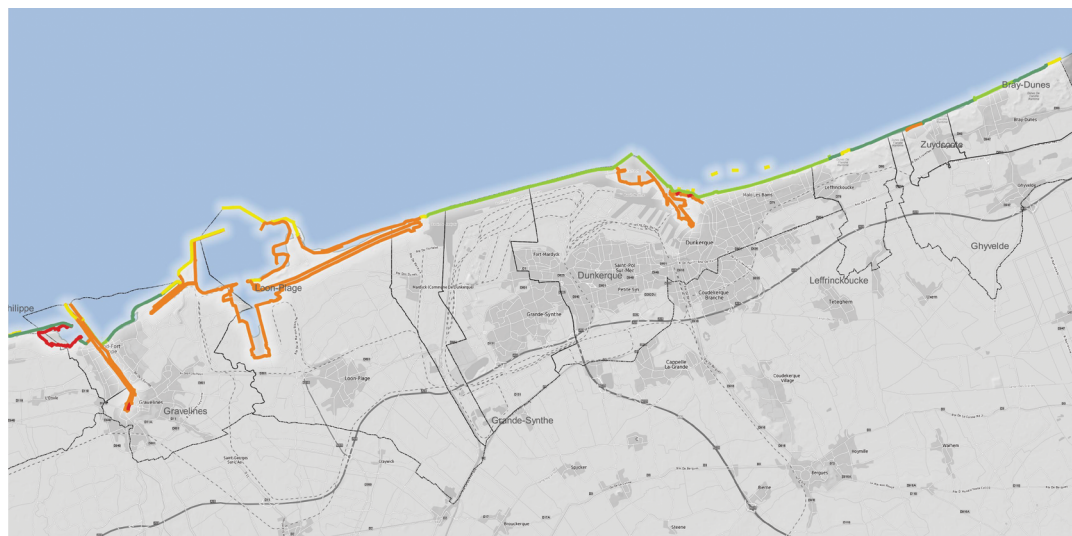
La note finale attribuée à un territoire dépend du nombre de zonages qui s'y superpose.





ATLAS DE SENSIBILITE DU LITTORAL POLMAR-TERRE

Indice de sensibilité géomorphologique du trait de côte des communes littorales Département du Nord



niveaux d'indice de sensibilité du trait de côté selon code ESI

- ESI 1-2 Peu sensible
- ESI 3-4
- ESI 5-6
- ESI 7-8
- ESI 9-10 très sensible

0 2 4 6 km



Cerema

Direction territoriale Nord-Picardie

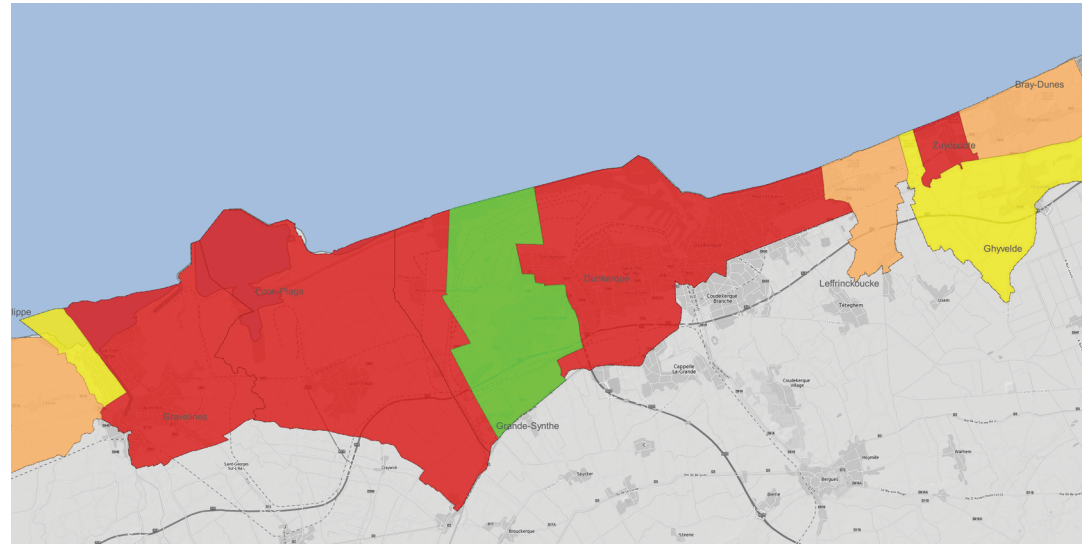
Sources : @IGN - BD Topo-Carto 2015
DREAL Nord Pas-de-Calais et Picardie DDTM 59
Cartographie: Cerema DTer Nord Picardie RDT/SFEG/Jérôme Guillaume Mars 2016
CEREMA : © Indice de sensibilité environnementale POLMAR-Terre

ESI	Types morfo-sédimentaires	Remanence
1A 1B 1C	cote rocheuse exposée	Quelques semaine:
	Côte artificielle en dur exposée (murs pleins)	
	Falaise rocheuse exposée avec blocs à la base	
2A 2B	Plate-forme rocheuse ou argileuse	Quelques mois
	Falaise meuble exposée	
3A 3B	Place de sable fin à moyen exposée	1 à 2 ans
	Petite falaise de sable exposée	
4	Plage de sable grossier exposée	1 à 3 ans
	Place de sédiments mixtes	
5 6A 6B 6C	Plages de graviers et de petits galets exposées	3 à 5 ans
	Plages de galets et blocs exposées	
	Enrochements exposés	
7 8A 8B 8C 8D 8E	Tidal flat exposée vaste terrasse de basse mer de sable fin	> 5 ans
	Petite falaise rocheuse ou meuble abritée	
	Côte artificielle en dur abritée (murs pleins)	
	Enrochements abrites	
	Plages de cailloux et blocs abrités	
9A 9B 9C	Estran de tourbe abrité	> 10 ans
	vasiere abritee	
	Berge végétalisée abritée	
10A 10B 10C 10D	Vasière	> 10 ans
	Marais maritimes (schorre) et saumâtres, bancs d'hermelles abrites	
	Marais d'eau douce	
	Fratrie humide et marécage	
	Marécage d'arbustes broussailleux; mangrove	

* persistance d'un effet après que la cause ait cessé

ATLAS DE SENSIBILITE DU LITTORAL POLMAR-TERRE

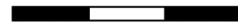
Indice de sensibilité socio-économique des communes littorales Département du Nord



niveaux d'indice de sensibilité socio-économique

- 0 <= x < 3
- 3 <= x < 5
- 5 <= x < 8
- 8 <= x < 12
- 12 <= x < 19

0 2 4 6 km



Cerema

Direction territoriale Nord-Picardie

Sources : @IGN - BD Topo-Carto 2015
DREAL Nord Pas-de-Calais et Picardie DDTM 59
Cartographie: Cerema DTer Nord Picardie RDT/SFEG/Jérôme
Guillaume Mars 2016
CEREMA : © Indice de sensibilité environnementale
POLMAR-Terre

cet indice repose sur la somme pondérée des activités par commune :

activités économiques	pondération
Prise d'eau	10
Cultures marines	5
Transport de passagers	5
Pêche professionnelle	1
Pêche à pied professionnelle	1
Transport de marchandises	1
Ports de plaisance	1
Hébergements touristiques	1
Loisirs nautiques	1
Lieux de baignade	1
Huttes de chasse	1
Extraction de galets	1

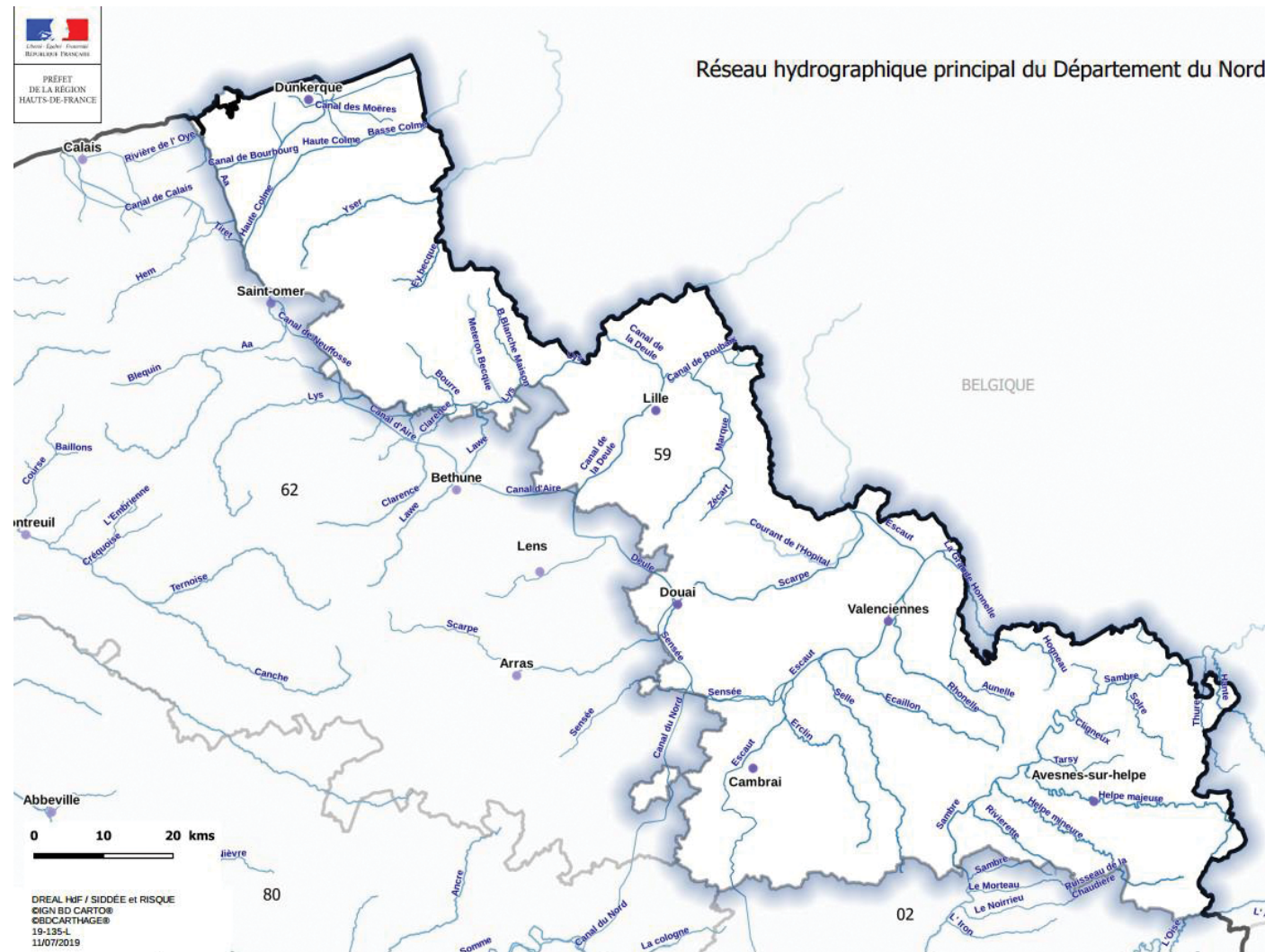


Les eaux intérieures

Naturels ou artificiels, ces fleuves, rivières canalisés et canaux ont été aménagés au cours de l'Histoire en fonction de la géographie des territoires et pour répondre à leurs besoins.

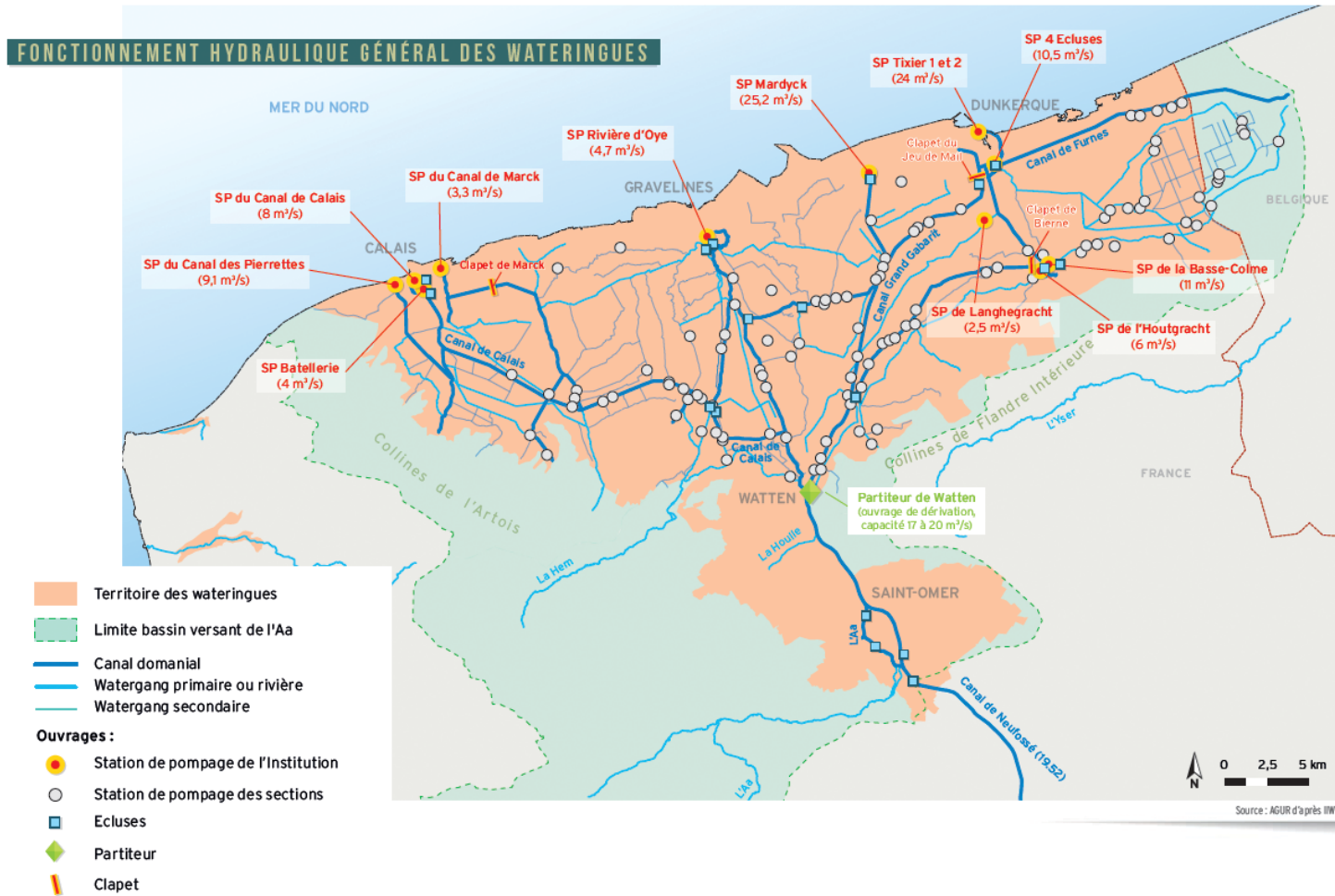
Dans le Nord, le réseau navigable est le cœur hydraulique du territoire. Il draine 80% des eaux du Nord – Pas-de-Calais, bassin hydrographique complexe caractérisé par de faibles dénivelés, l'absence de réservoirs et de très nombreuses interconnexions entre canaux et cours d'eau. Avec 680 km de voies d'eau, 90 écluses et plus de 100 ouvrages de régulation des niveaux d'eau, les équipes de VNF assurent une gestion hydraulique très fine et une surveillance en temps réel 24h/24.

Hydrologie du département



DREAL HDF

Les wateringues



@AGUR d'après l'Institution des Wateringues



L'histoire dans le département du Nord

Pollutions maritimes

Skyron / Hel, 30 mai 1987

Le 30 mai 1987, une collision se produit entre le pétrolier libérien Skyron et le cargo polonais Hel à la limite des eaux territoriales franco-britanniques à 150 kilomètres au nord-est de Dunkerque.

Étant donné les 136 000 tonnes de fioul léger du Skyron, cette collision aurait pu déboucher sur une catastrophe écologique de première importance le long des côtes de la mer du Nord. Heureusement, les diverses nappes d'hydrocarbures, peu conséquentes, sont rapidement traitées par les bateaux de lutte anti-pollution belges, britanniques, français et hollandais.

Tricolor / Kariba, 14 décembre 2002



Source : © Cedre

Le Tricolor, roulier, transporteur de voitures, construit au Japon en 1987 et immatriculé à Tronsberg (Norvège), a été abordé et a coulé en quelques minutes par 30 mètres de fond, le samedi 14 décembre 2002, vers 2h30 du matin dans le Pas-de-Calais à 20 milles au nord ouest de Dunkerque. Il était chargé de 2 862 voitures et de 77 conteneurs. L'épave s'est couchée sur le fond et s'est inclinée.

Le Tricolor transportait 1 990 tonnes de fioul lourd (IFO 380), produit de viscosité moyenne (380 cSt à 50°C), répartis en 8 ballasts, 200 m³ de gazole et 25 tonnes d'huile de lubrification. L'analyse du cas a porté sur

l'évaluation du risque de pollution (produits en cause, volumes et répartition dans le navire, comportement en cas de déversement, etc.), sur le balisage et la sécurité de la navigation autour de l'épave, et sur les moyens de lutte contre la pollution.

Sans qu'il y ait eu déclenchement des plans Polmar-Terre, les communes littorales se sont fortement mobilisées, en lien étroit avec les préfetures et sous-préfetures. Des opérations de nettoyage à terre ont eu lieu en janvier dans le Boulonnais, fin janvier et en février dans le Calaisis et le Dunkerquois, utilisant les préconisations du Cedre en matière de nettoyage et de protection par filets. Quelques centaines de tonnes de matériaux pollués ont été collectées. Elles sont en cours de traitement en centre d'incinération pour déchets spéciaux.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux a décompté, 5 500 oiseaux ramassés (morts et vivants) pour la France, avec une très forte proportion de guillemots de Troïl, 16 000 oiseaux souillés (morts et vivants) pour la Belgique et la Hollande ce qui fait un total de 21 500 oiseaux.

Pollutions des eaux intérieures

L'Escaut, avril 2020



Source : eaufrance.fr

Dans la nuit des 9 et 10 avril 2020, la rupture d'une digue de l'usine d'Escaudœuvres de la société Tereos avait libéré 100 000m³ d'eaux de lavage de betteraves sucrières dans le fleuve Escaut, engendrant une forte pollution organique. Cette pollution transfrontière, touchant la France et la Belgique, avait provoqué une baisse de 50 % du nombre d'espèces piscicoles et de 90 % des poissons pêchés par rapport à la moyenne.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

du Nord est intervenu peu après l'incident pour pomper l'eau des habitations et des fossés. Dès le 10 avril 2020, l'inspection des Installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a demandé à l'exploitant de faire des analyses dans les cours d'eau pour identifier et quantifier une pollution éventuelle. L'office français de la biodiversité (OFB) et la DREAL, ont également procédé à des prélèvements.

VNF a également provoqué des lâchés d'eau depuis des barrages en amont, et le 22 avril 2020, la société Tereos a mis en place cinq aérateurs dans le canal pour accélérer la réoxygénation de l'eau.

Le canal de la Deule, novembre 2021



Source : Site de la préfecture du Nord

Le 16 novembre 2021, des traces d'hydrocarbures ont été observées sur le canal de la Deûle, à Lille et Lambersart, entre le pont de la Gare d'eau et l'écluse de la Barre face à la Citadelle, entraînant une irisation de l'eau en surface à plusieurs endroits. Une fuite hydraulique sur un engin de chantier utilisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la Gare d'eau a été identifiée comme la source probable de cette pollution. L'entreprise concernée a installé un barrage flottant absorbant au niveau du pont de la Gare d'eau, et a déclaré avoir réparé le matériel défectueux. Le SDIS, avisé le vendredi 19 novembre, a mobilisé ses moyens techniques.

Le 20 novembre, une accumulation de produits polluants a été observée en aval du barrage absorbant. Les services en charge de la police de l'eau - la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord et l'office français de la biodiversité (OFB) - ainsi que voies navigables de France (VNF) et les sapeurs-pompiers pour leur expertise technique, se sont rendus sur les sites concernés pour procéder à des constatations et

évaluer l'importance et l'impact de cette pollution. L'OFB a effectué des prélèvements qui ont révélé la présence de traces d'hydrocarbures. Aucune mortalité piscicole n'a été observée et l'impact sur la faune et la flore fut limité.

Les enjeux exposés

Pollution marine

- L'inventaire hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité et des sites sensibles réellement protégeables :

Un des enjeux essentiels du dispositif POLMAR est d'avoir « un inventaire précis et hiérarchisé » des sites sensibles du département qui seraient menacés si une pollution se produisait.

L'objectif des atlas de sensibilité est donc de rassembler sous une forme cohérente ces données pertinentes disponibles. Il comporte en particulier une synthèse cartographique des caractéristiques géomorphologiques du littoral, de ses enjeux environne-

mentaux et socio-économiques, ainsi qu'une base de données actualisée régulièrement et interopérable accessible en gestion de crise.

L'atlas de sensibilité du littoral POLMAR-Terre constitue donc :

- un outil pour identifier et hiérarchiser les sites sensibles lors de la phase de planification ;
- un outil d'aide à la décision pour les responsables de la lutte contre la pollution lors de la phase de lutte ;
- un outil intéressant pour la définition des préconisations de nettoyage avec une approche concrète des particularités du terrain.

- La protection des sites sensibles :

L'enjeu de la protection est de tenter d'éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible et son contact avec des milieux vulnérables. Pour cela, on isolera une portion du littoral par des barrages flottants, filtrants ou en terre, ou bien en cherchant à dévier le déplacement de la nappe. En fonction des conditions (saison, coefficient de marée, météorologie, type de matériel disponible, etc.), il peut être envisagé plusieurs plans de protection sur un même site. Il convient d'être conscient des limites techniques d'emploi de ces dispositifs, d'une part par conditions météo-océaniques défavorables, d'autre part sur des sites trop étendus.



- La gestion des déchets :

Dans le contexte POLMAR, l'enjeu de la gestion des déchets englobe le stockage (entreposage), le transfert (transport) ainsi que le traitement (élimination ou valorisation) des déchets engendrés par les opérations de lutte contre une pollution marine accidentelle de grande ampleur.

La planification de la gestion des déchets a pour objectifs :

- d'identifier et de recenser les sites portuaires de stockage primaire à quai, les sites potentiels de stockage intermédiaire et lourd ;
- de prévoir la mise à disposition de ces sites dans l'urgence de la crise et les aménagements éventuellement nécessaires pour leur exploitation ;
- de prévoir le suivi et la réhabilitation des sites de stockage ;
- de prévoir le transport des déchets ;
- d'identifier et de recenser les installations susceptibles de traiter les déchets en vue de leur élimination ou de leur valorisation.

- La gestion des chantiers sur le littoral et les préconisations pour le nettoyage et la restauration des milieux :

L'enjeu est de structurer, optimiser le travail et faciliter le bon déroulement des opérations de définition, d'organisation et de suivi des chantiers. Outre les mesures de gestion, la prévention

des risques et la protection des personnels constituent un aspect fondamental de l'intervention principale destiné à assurer la sécurité des intervenants (et du public) et à prévenir les dommages au milieu et aux équipements.

- Les dispositions pour la faune :

Les enjeux sont nombreux :

- mettre en place les procédures d'alerte et les plans de sauvetage oiseaux et mammifères marins ;
- surveiller le littoral ;
- collecter et recenser les animaux morts-collectés ;
- trier et transférer les animaux vivants vers les centres de soins ;
- effectuer les soins et la réhabilitation
- assurer une bonne circulation des informations ;
- recenser les associations susceptibles d'apporter une expertise et de procéder aux soins ;
- avoir recours à des centres de sauvetage géographiquement proches (centres de sauvetage pérennes ou/et temporaires).

- Les aspects financiers et juridiques :

L'enjeu est d'anticiper les procédures relatives à l'engagement des moyens et les mises en paiement.

- L'organisation des mesures et analyses (en vue de suivis environnementaux et à des fins contentieuses et judiciaires) :

L'enjeu est de caractériser et d'évaluer l'impact environnemental d'une pollution accidentelle significative :

- elles ont pour objectif premier d'établir la survenance (ou non) d'effets adverses induits par la pollution accidentelle, sur la biologie et/ou l'écologie d'une composante donnée de l'environnement affecté (ex : mortalités, altération de fonctions vitales, etc. ; poissons, macrofaune benthique, flore littorale, etc.) ;
- elles s'inscrivent dans le cadre d'études scientifiques : mises en œuvre à des échéances variables suite à l'évènement accidentel ; conçues pour produire des données scientifiquement pertinentes permettant de caractériser et de faire reconnaître l'ampleur réelle de l'impact environnemental et, le cas échéant, d'alimenter une démarche d'évaluation du préjudice écologique subi par le « pollué » (ex : l'état, la collectivité, etc.).

- La gestion des pêches et de la salubrité des zones de productions marines

L'enjeu est d'assurer la mise en œuvre des mesures relatives aux domaines de la pêche en mer, de la pêche à pied sur l'estran ainsi que de la conchyliculture. L'objectif prioritaire en la matière est sanitaire.

- Les dispositifs sanitaires pour le personnel de lutte et pour les populations du littoral :

Les enjeux sont :

- définir les mesures de protection sanitaire de la population et des personnels bénévoles ;
- réglementer l'accès au littoral et les usages sensibles (pêche à pied de loisir et baignade) ;
- informer les personnels de lutte et le public des risques encourus ;
- définir selon la nature du risque sanitaire et mettre en œuvre le cas échéant un suivi sanitaire pour les populations et bénévoles, etc.

- La gestion de l'afflux des bénévoles :

L'enjeu majeur est de cadrer les missions qui peuvent être dévolues aux bénévoles et à contrario celles dont ils doivent être écartés.

- La lutte à l'interface terre-mer :

La lutte en mer et la lutte en frange littorale nécessitent une bonne coordination entre les autorités terrestres et maritimes afin de planifier le dispositif le plus en amont possible.

Pollution des eaux intérieures

ENJEU N°1 : **Lutter contre la progression de la pollution**

La progression de la pollution doit être limitée en évitant que le produit toxique ou davantage de produit soit répandu.

Les premières mesures à prendre (réalisées par le SDIS) :

- établir des barrages avec ce dont on peut disposer : terre, sable, bottes de pailles ;
- sur l'eau ou en eau peu profonde, établir un barrage si possible absorbant et ralentir le débit du cours d'eau (chicanes). Sur des eaux calmes, mettre en place des barrages flottants et fermer les vannages ainsi que les passes à poisson ;
- si un établissement est à l'origine de la pollution : fermer les trappes ou vannes des égouts ou obturer les plaques d'égout par tous les moyens disponibles.

ENJEU N°2 : **Protéger la population, les activités et l'environnement aquatique**

Il convient de protéger la population des risques d'empoisonnement interne (par ingestion) ou de surface (par contact) et des risques d'incendie et

d'explosion (intervention des services de l'ARS).

Mesures à prendre :

→ *En cas de danger imminent et à titre préventif :*

- Interdire l'usage de l'eau pour les humains et le bétail en prévenant rapidement : le ou les services des eaux, les éleveurs, les pêcheurs, les baigneurs éventuels, toutes personnes présentes ou habitant près des rives ;
- Indiquer de ne pas entrer en contact avec l'eau, de ne pas en pomper ou en tirer, d'interdire l'approche ou l'abreuvement des animaux.

Lorsque la pollution peut avoir des répercussions sur la qualité des eaux destinées à la consommation, il convient de déterminer :

- si l'eau peut continuer à être distribuée dans les conditions existantes ;
- si des modifications doivent être apportées au système de distribution ;
- si la distribution doit être totalement arrêtée, activation en parallèle du plan ORSEC.

→ *En cas de risque d'incendie ou d'explosion : éteindre les feux existants, interdire de fumer, couper les moteurs des voitures, prévenir les communes en aval et les responsables des stations de pompage, envisager l'évacuation et le relogement provisoire des personnes les plus directement menacées.*

ENJEU N°3 : **Identifier le polluant et le pollueur**

La nature du produit déversé

La connaissance rapide de la nature du produit déversé est fondamentale pour estimer la gravité des risques et pour mettre en oeuvre les moyens d'intervention adaptés.

Il est possible d'estimer, dans certains cas, les risques de pollution par le produit déversé :

- à partir de l'implantation des entreprises relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et en particulier les entreprises soumises à la directive « SEVESO » (liste tenue à jour par la DREAL, la Direction des Sécurités et le bureau de l'Environnement) ;
- à partir d'observations immédiates : fluidité, densité par rapport à l'eau, pouvoir colorant, caractère huileux, caractère acide, odeur caractéristique (fuel, essence...).

La localisation géographique de l'accident

Un déversement de substances polluantes est d'autant plus grave s'il se produit près d'un point où l'utilisation de l'eau est quantitativement importante.

Ces points appelés « points sensibles » peuvent être :

- une zone de captage d'eau de nappe pour l'alimentation en eau potable ou en eau industrielle ;
- une prise d'eau de surface, destinée à une réalimentation de la nappe ou à un établissement industriel ;
- une zone où la nappe affleure (maïrais...);
- un lieu de baignades.

La connaissance de l'auteur de la pollution

Cette action de police judiciaire met en jeu les forces de l'ordre général (police et gendarmerie) ainsi que les services de polices spéciales (eaux, pêches, installations classées). Elle implique une bonne coordination qui relève du procureur de la République en vertu des articles 12 et 41 du code de procédure pénale.

ENJEU N°4 : **Protéger l'environnement**

Dans l'hypothèse où le milieu aquatique est atteint par la pollution, diverses mesures seront mises en œuvre afin de se protéger des effets de cette dernière.



Les actions préventives dans le département

Les accidents maritimes successifs qui ont impacté le littoral français ont montré la nécessité d'une bonne préparation à la lutte et l'intérêt de disposer rapidement de personnels formés et de matériels spécifiques antipollution.

Dans le département du Nord, la situation proche d'un des détroits les plus fréquentés au monde mais aussi la proximité de nombreux bancs de sable (banc des Flandres) accentuent les risques d'accident et de pollution maritime.

Les exercices de lutte contre la pollution ont pour objet d'entraîner et de former les personnels susceptibles de faire face à une pollution marine. La préparation et l'entraînement, réguliers et réalistes, sont une nécessité pour renforcer l'efficacité du dispositif opérationnel.

Ces opérations s'intègrent dans la mise en œuvre de l'instruction du 28 mai 2009, relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, zonale et départementale qui recommande

d'organiser un exercice de lutte contre la pollution du littoral tous les trois ans.

À cette fin, le Plan POLMAR-Terre du département du Nord a été actualisé en 2014 et devrait faire l'objet d'une révision prochainement.

Les exercices dans le département du Nord

Une formation théorique et pratique est dispensée en co-animation par le CEDRE, le pôle national d'expertise, le correspondant POLMAR 59, les services de la DIRM, le centre de stockage POLMAR-Terre, aux agents des collectivités, des conseils départementaux, du grand Port Maritime de Dunkerque... Consécutivement à cette formation, un exercice de mécanisation Polmar-terre ou de nettoyage de plage est réalisé afin de tester l'efficacité du dispositif et entraîner les personnels.

Ces exercices ont pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif, d'entraîner les personnels, d'apprendre aux différentes parties prenantes d'agir en concert et de mesurer la disponibilité et l'efficacité des matériels.

DATES	EXERCICE DE MÉCANISATION
2002	Exercice de mécanisation au port Ouest à Dunkerque
2004	Exercice de mécanisation au port Ouest à Dunkerque
2005	Exercice de mécanisation au port Est à Dunkerque
2006	Exercice de mécanisation au Chenal de l'AA à Gravelines
2010	Exercice de mécanisation au port Ouest à Dunkerque
2012	Exercice de mécanisation au port Est à Dunkerque
2014	Exercice de mécanisation au port Ouest à Dunkerque
2018	Exercice de mécanisation au Chenal de l'AA à Gravelines
2021	Exercice de nettoyage de plage à Bray-dunes
DATES	EXERCICE D'ÉTAT-MAJOR
2010	MANCHEX (PREMAR)
2011	Exercices d'état-major (accords-cadres polmar terre)
2013	BONNEX (PREMAR)
2016	Exercices d'état-major (accords-cadres polmar terre)
2017	ANED POLMAR (PREMAR)

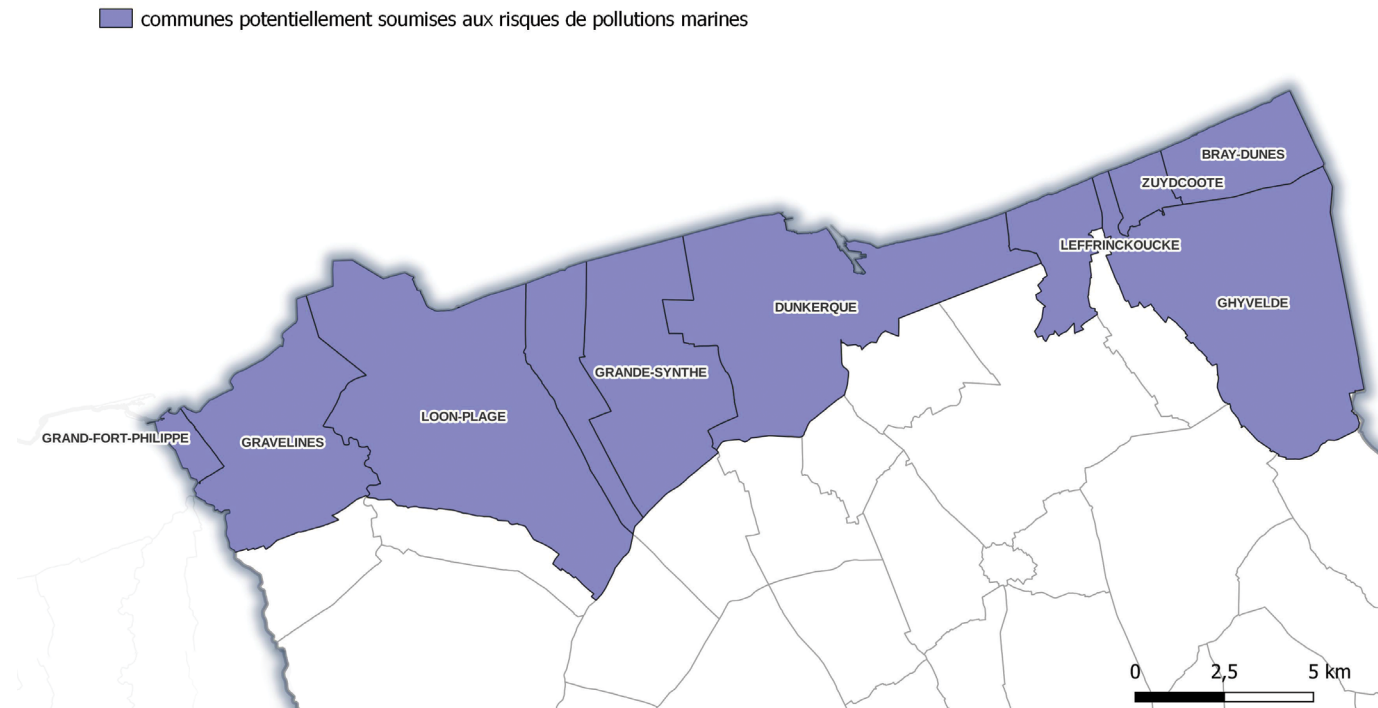
La cartographie des communes concernées

Par les pollutions maritimes

Plusieurs communes pourraient être impactées par une pollution marine :

- Grand-Fort Philippe ;
- Gravelines ;
- Loon-Plage ;
- Grande-Synthe ;
- Dunkerque ;
- Leffrinckoucke ;
- Bray-Dunes ;
- Zuydcoote ;
- Ghyvelde.

Communes soumises aux risques de pollutions maritimes



Source : © IGN - DDTM 59 / SSRC / URC / 2023



Par les pollutions des eaux intérieures

Liste des communes concernées

Communes qui seraient concernées par des restrictions ou des interdictions d'usage de l'eau en cas de difficultés sur les différents bassins versants* :

*Un bassin versant est un espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie (appelé exutoire), soit vers un confluent, un cours d'eau, un lac, une mer, ou un océan.

BASSINS VERSANTS : AUDOMAROIS, DELTA DE L'AA

Armbouts-Cappel	Ghyvelde	Pitgam
Bergues	Grande-Synthe	Quaedypre
Bierne	Grand-Fort-Philippe	Renescure
Bourbourg	Gravelines	Rexpoede
Bray-dunes	Holque	Saint-Georges-sur-l'AA
Brouckerque	Hondschoote	Sant-Momelin
Cappelle-Brouck	Hoymille	Saint-pierre-Brouck
Cappelle-la-Grane	Killem	Saint-Pol-sur-Mer
Coudekerque	Leffrinckoucke	Socx
Coudekerque-Branche	Looberghe	Spycker
Craywick	Loon-Plage	Steene
Crochte	Lynde	Tétéghem
Drincham	Merckeghem	Uxem
Dunkerque	Millam	Warhem
Ebblinghem	Les Moères	Watten
Eringhem	Nieurlet	Wulverdinghe
Fort-Mardyck	Nordpeene	Zuydcoote

BASSINS VERSANTS : LYS

Armentières	Frelinghiem	Morbecque
Aubers	Fromelles	Neuf Berquin
Bailleul	Haverskerque	Nieppe
Berthen	Hazebrouck	Pérenchies
Blaringhem	Herlies	Pradelles
Boeseghem	Hondeghem	Prêmesques
Bois Grenier	Houplines	Radinghem en Weppes
Borre	Illies	Saint Jans Cappel
Caestre	La Bassée	Sercus
Eecke	La Chapelle d'Armentières	Staple
Englos	La Gorgue	Steenbecque
Ennetières en Weppes	Le Doulieu	Steenwerck
Erquinghem Lys	Le Maisnil	Strazeele
Escobecques	Merris	Thiennes
Estaires	Merville	Vieux Berquin
Flêtre	Méteren	Wallon Cappel

BASSINS VERSANTS : MARQUE-DEULE

Allennes les marais	Halluin	Roncq
Annoeulin	Hantay	Roubaix
Baisieux	Haubourdin	Sailly lez Lannoy
Bauvin	Hem	Saint André lez Lille
Beaucamps-Ligny	Houplin Ancoisne	Salomé
Bondues	La Madeleine	Santes
Bousbecque	Lambersart	Sequedin
Camphin en Pévèle	Lannoy	Toufflers
Capinghem	Leers	Tourcoing
Carnin	Lille	Verlinghem
Chereng	Linselles	Villeneuve d'Ascq
Comines	Lompret	Wambrechies
Croix	Loos	Warneton
Deulemont	Lys lez Lannoy	Wasquehal
Don	Marcq en Baroeul	Wattrelos
Emmerin	Mouvaux	Wavrin
Erquinghem le Sec	Neuville en ferrain	Wervicq sud
Forest sur Marque	Noyelles les Seclin	Wicres
Fournes en Weppes	Provin	Willems.
Hallennes-lez-Haubourdin	Quesnoy-sur-Deûle	



BASSINS VERSANTS : YSER		
Arnèke	Herzeele	Terdéghem
Bambecque	Houtkerque	Volckerinckhove
Bavinchove	Lederzeele	Wemaers Cappel
Bissezeele	Ledringhem	West Cappel
Boeschepe	Ochtezeele	Winnezeele
Bollezeele	Oost Cappel	Wormhout
Broxeele	Oudezeele	Wylder
Buysscheure	Oxelaere	Zegerscappel
Cassel	Rubrouck	Zermezeele
Esquelbecq	Saint Sylvestre Cappel	Zuytpeene
Godewaersvelde	Sainte Marie cappel	
Hardifort	Steenvoorde	

BASSINS VERSANTS : SCARPE AMONT – SENSEE – ESCAUT		
Amfroipret	Frasnoy	Préseau
Audignies	Gommegnies	Preux au Bois
Bavay	Gussignies	Preux au sart
Bazuel	Hon Hergies	Robersart
Bellignies	Houdain lez Bavay	Rombies et archipont
Bermeries	Jenlain	Saint Waast
Bettrechies	Jolimetz	Saultain
Bousies	La Flamengrie	Sébourg
Bry	La Longueville	Tasnières sur Hon
Croix Caluyau	Le Quesnoy	Villereau
Curgies	Maresches	Villers Pol
Estreux	Mecquignies	Wargnies le grand
Eth	Obies	Wargnies le Petit
Fontaine au Bois	Orsinval	
Forest en Cambrésis	Potelle	

BASSINS VERSANTS : SCARPE AVAL

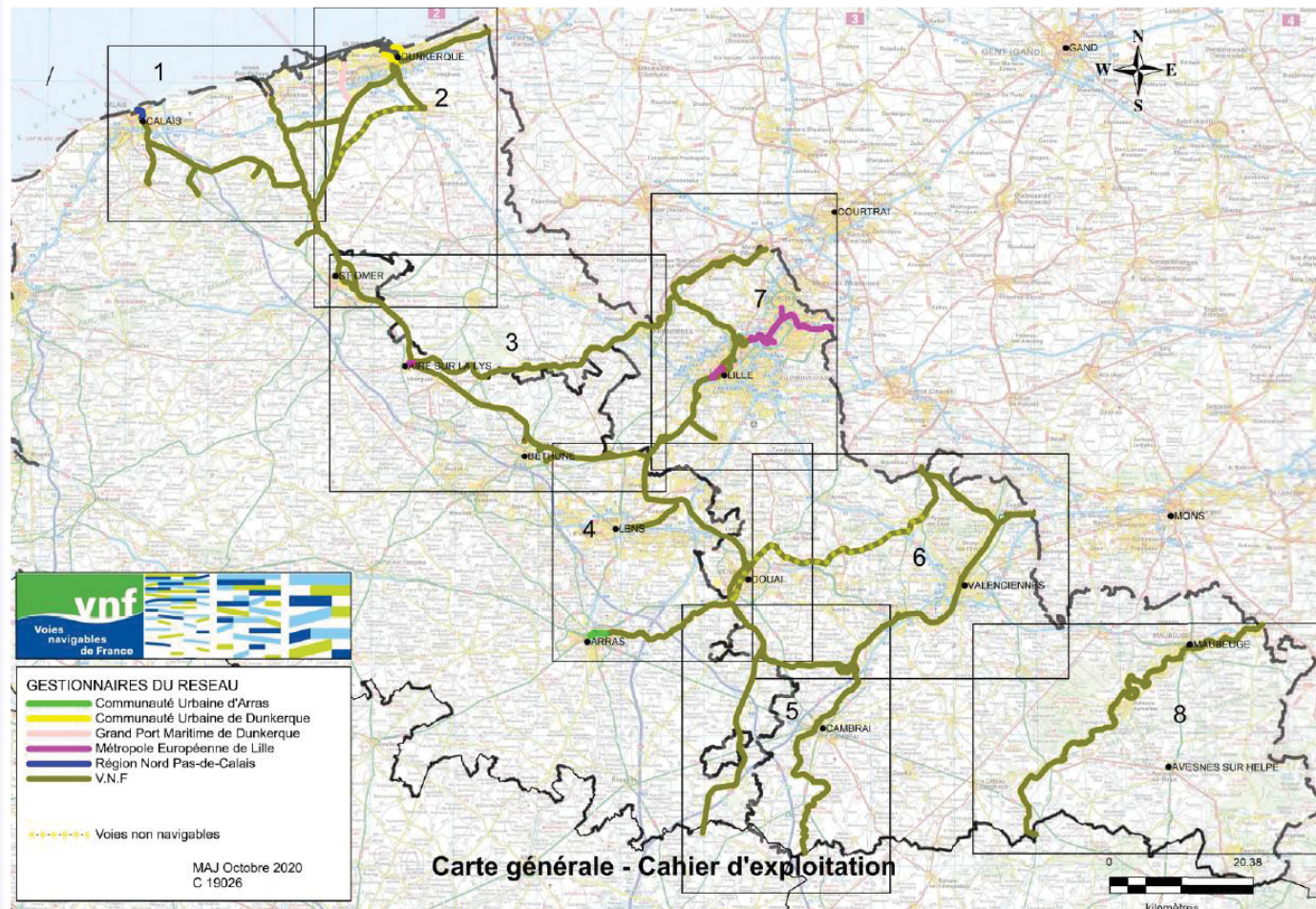
Abcon	Emerchicourt	Moncheaux	Sameon
Aix	Erchin	Monchecourt	Sars-et-Rosières
Anhiers	Erre	Mons-en-Pévèle	Sin-le-Noble
Aniche	Faumont	Montigny-en-Ostrevent	Somain
Auberchicourt	Fenain	Mortagne-du-Nord	Thun-Saint-Amand
Aubry-du-Hainaut	Flines-lez-Râches	Mouchin	Tilloy-les-Marchiennes
Auchy-lez-Orchies	Guesnain	Nivelle	Villers-au-Tertre
Bachy	Hasnon	Nomain	Vred
Bellaing	Haveluy	Oisy	Wallers
Bersée	Hélesmes	Orchies	Wandignies-Hamage
Beuvry-la-Forêt	Hérin	Pecquencourt	Warlaing
Bousignies	Hornaing	Petite-Forêt	Waziers
Bouvignies	Lallaing	Raches	
Brillon	Landas	Raimbeaucourt	
Bruille-lez-Marchiennes	Lecelles	Raismes	
Bruille-Saint-Amand	Lewarde	Rieulay	
Château-l'Abbaye	Loffre	Roost-Warendin	
Coutiches	Marchiennes	Rosult	
Dechy	Masny	Roucourt	
Douai	Maulde	Rumegies	
Ecaillon	Millonfosse	Saint-Amand-les-Eaux	



BASSINS VERSANTS : SAMBRE				
Aibes	Cerfontaine	Flaumont-Waudrechies	Maroilles	Saint-Aubin
Anor	Choisies	Floursies	Marpent	Saint-Hilaire-sur-Helpe
Assevent	Clairfayts	Floyon	Maubeuge	Saint-rémy-Chaussée
Aulnoye-Aymeries	Colleret	Fourmies	Mazinghien	Saint-Rémy-du-Nord
Avesnelles	Cousolre	Glageon	Monceau-Saint-Waast	Sars-Poteries
Avesnes-sur-Helpe	Damousies	Grand-Fayt	Moustier-en-Fagne	Sassegnies
Bachant	Dimechaux	La Groise	Neuf-Mesnil	Sémeries
Baives	Dimont	Hargnies	Noyelle-sur-Sambre	Sémousies
Bas-Lieu	Dompierre-sur-Helpe	Haut-Lieu	Obrechies	Solre-le-Château
Beaufort	Dourlers	Hautmont	Ohain	Solrines
Beaurepaire-sur-Sambre	Eccles	Hestrud	Ors	Tasnières-en-Thiérache
Beaurieux	Eclaibes	Jeumont	Petit-Fayt	Trélon
Berelles	Ecuelin	Landrecies	Pont-sur-Sambre	Vieux-Mesnil
Berlaimont	Eppe-Sauvage	Larouillies	Prisches	Waller-Trélon
Beugnies	Etroeungt	Lez-Fontaine	Quiévelon	Wattignies-la-Victoire
Boulogne-sur-Helpe	Le Favril	Leval	Rainsars	Wignehies
Bousignies-sur-Roc	Feignies	Liessies	Ramousies	Willies
Boussières-sur-Sambre	Felleries	Limont-Fontaine	Recquignies	
Boussois	Féron	Locquignol	Rejet-de-Beaulieu	
Cartignies	Ferrière-la-Grande	Louvroil	Rousies	
Catillon-sur-Sambre	Ferrière-la-Petite	Marbaix	Sains-du-Nord	

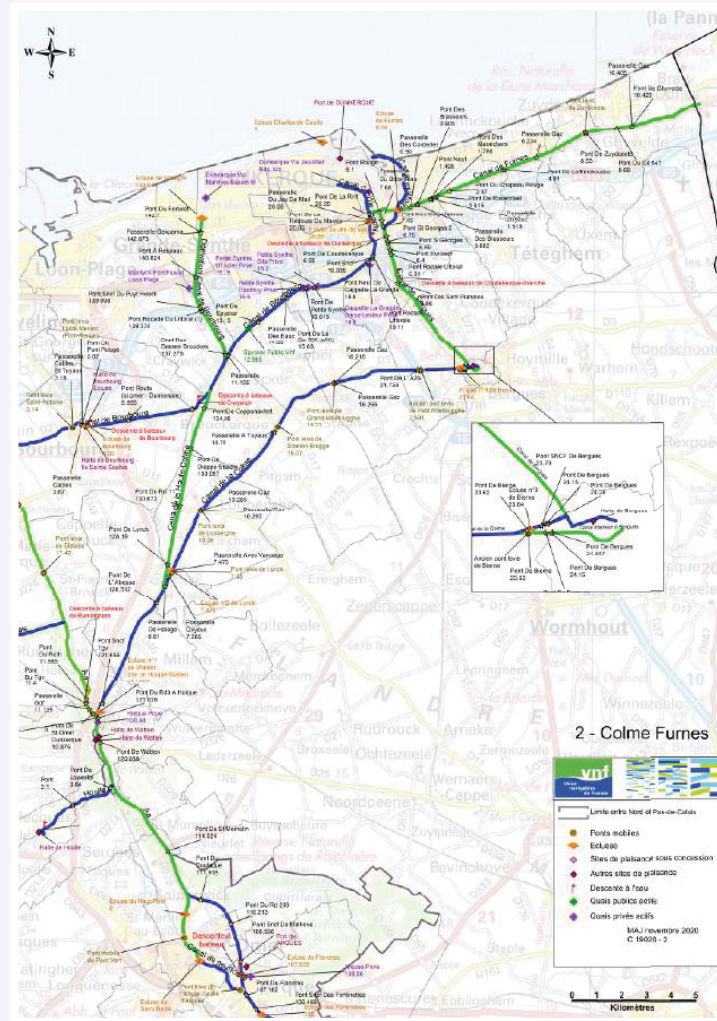
Les cours d'eau et leurs gestionnaires

NB : L'ensemble des cours d'eau non domaniaux pourraient être concernés par des pollutions.



Crédit VNF

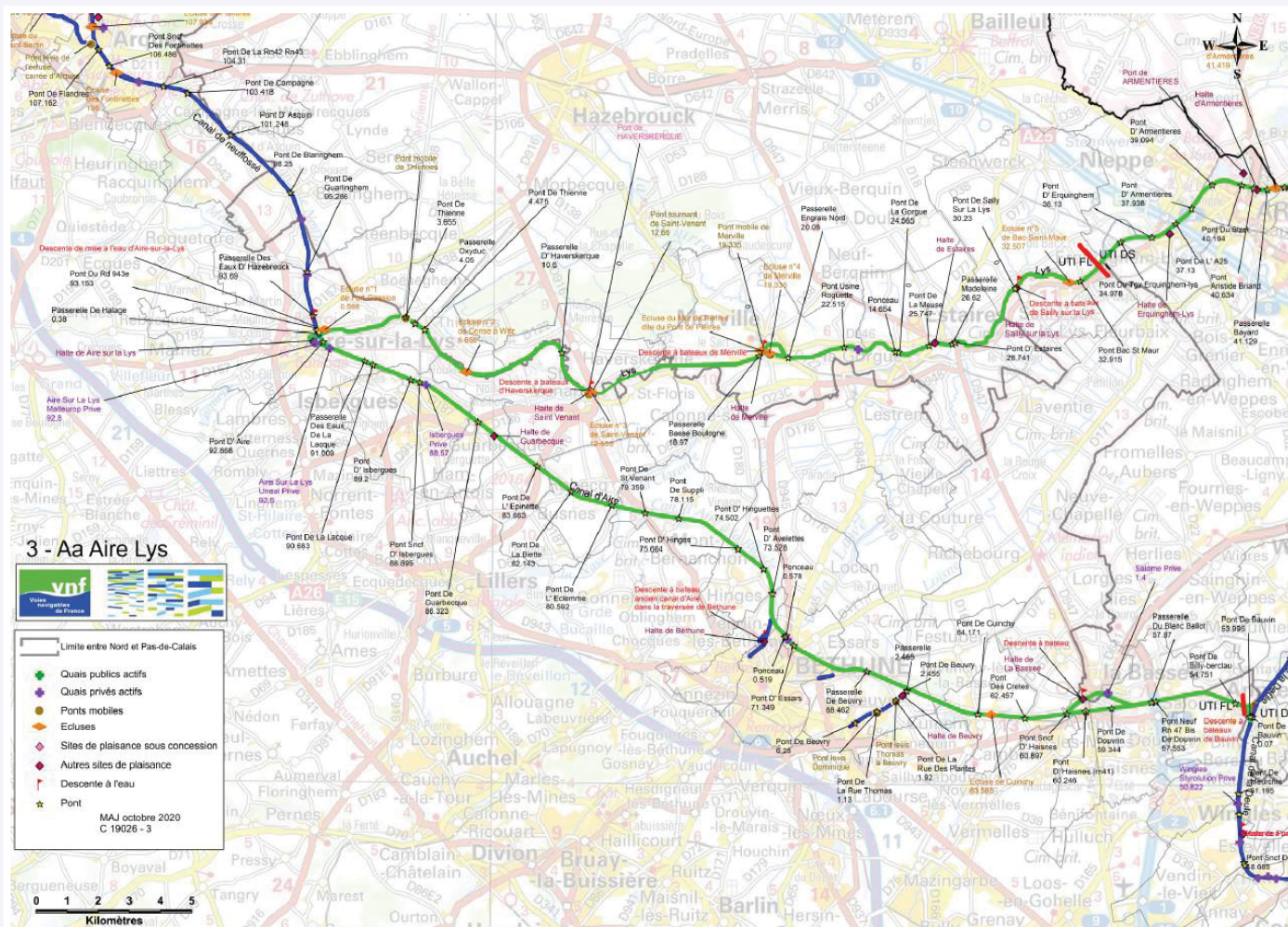
Colme Furnes



Crédit VNF

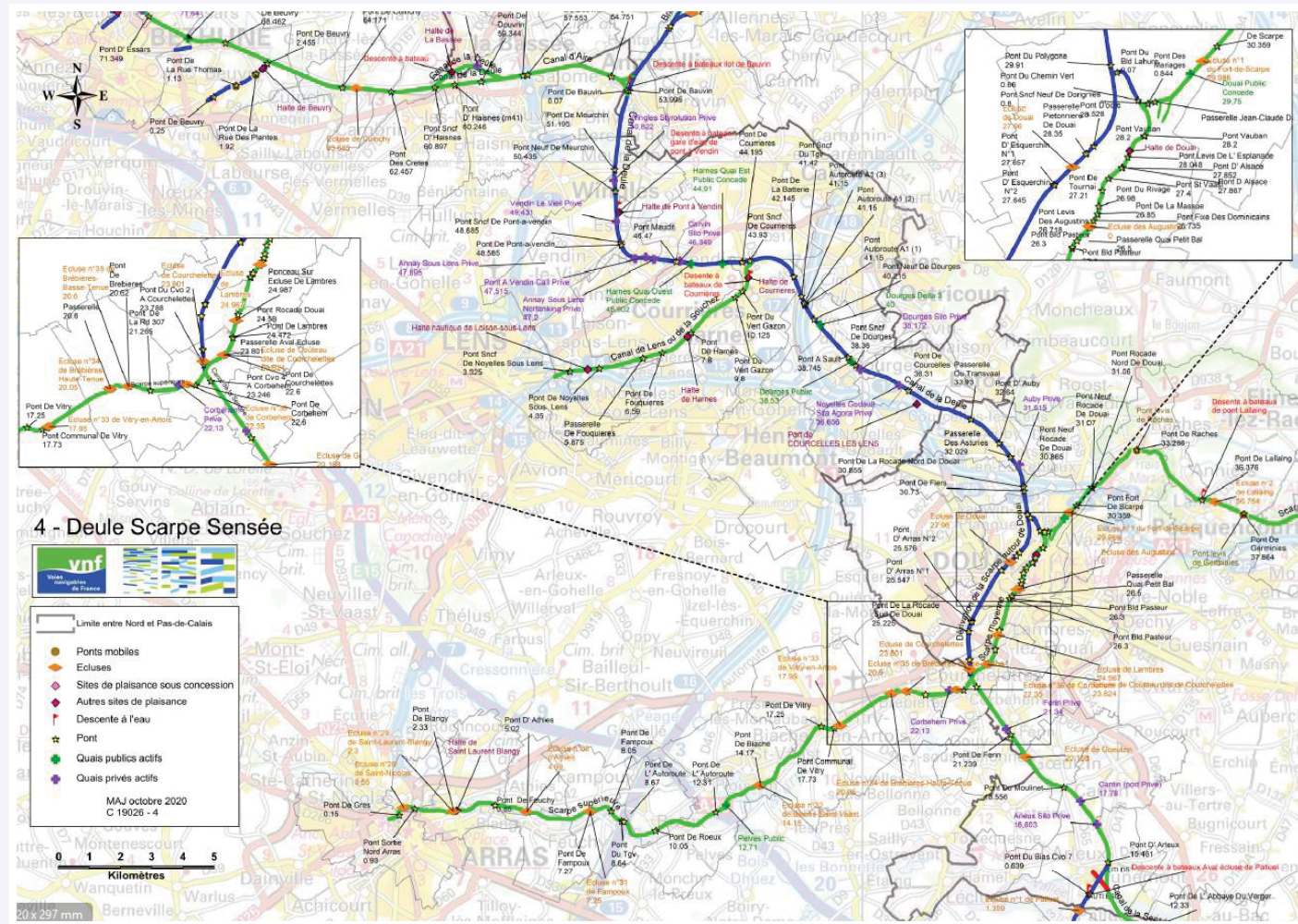


Aa Aire sur la Lys



Crédit VNF

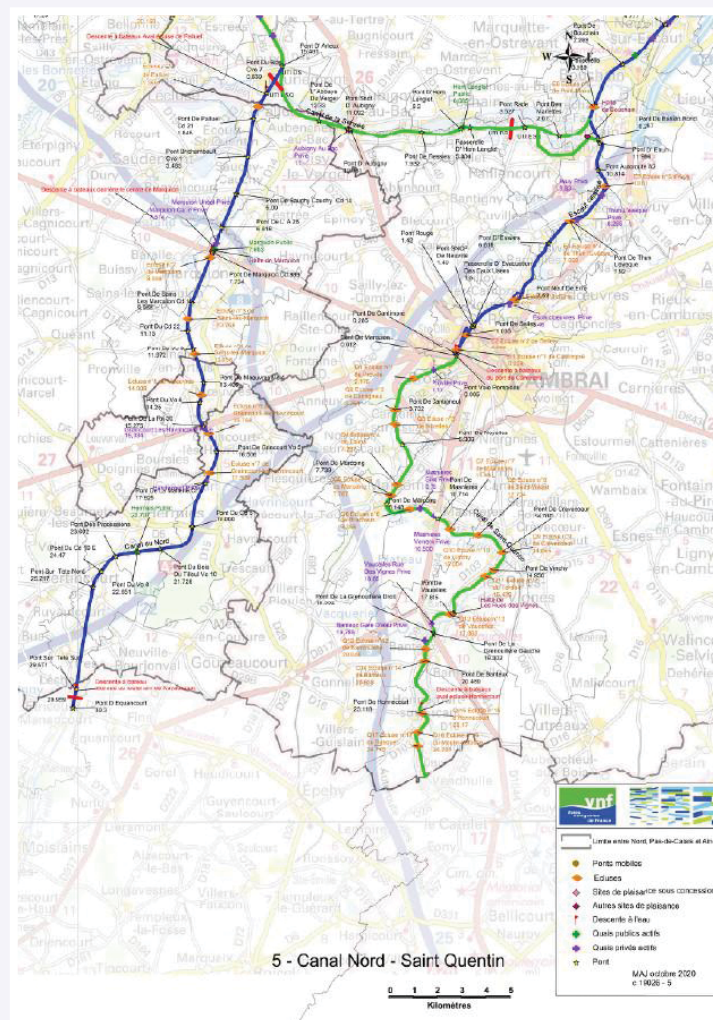
Deule, Scarpe, Sensée



Crédit VNF



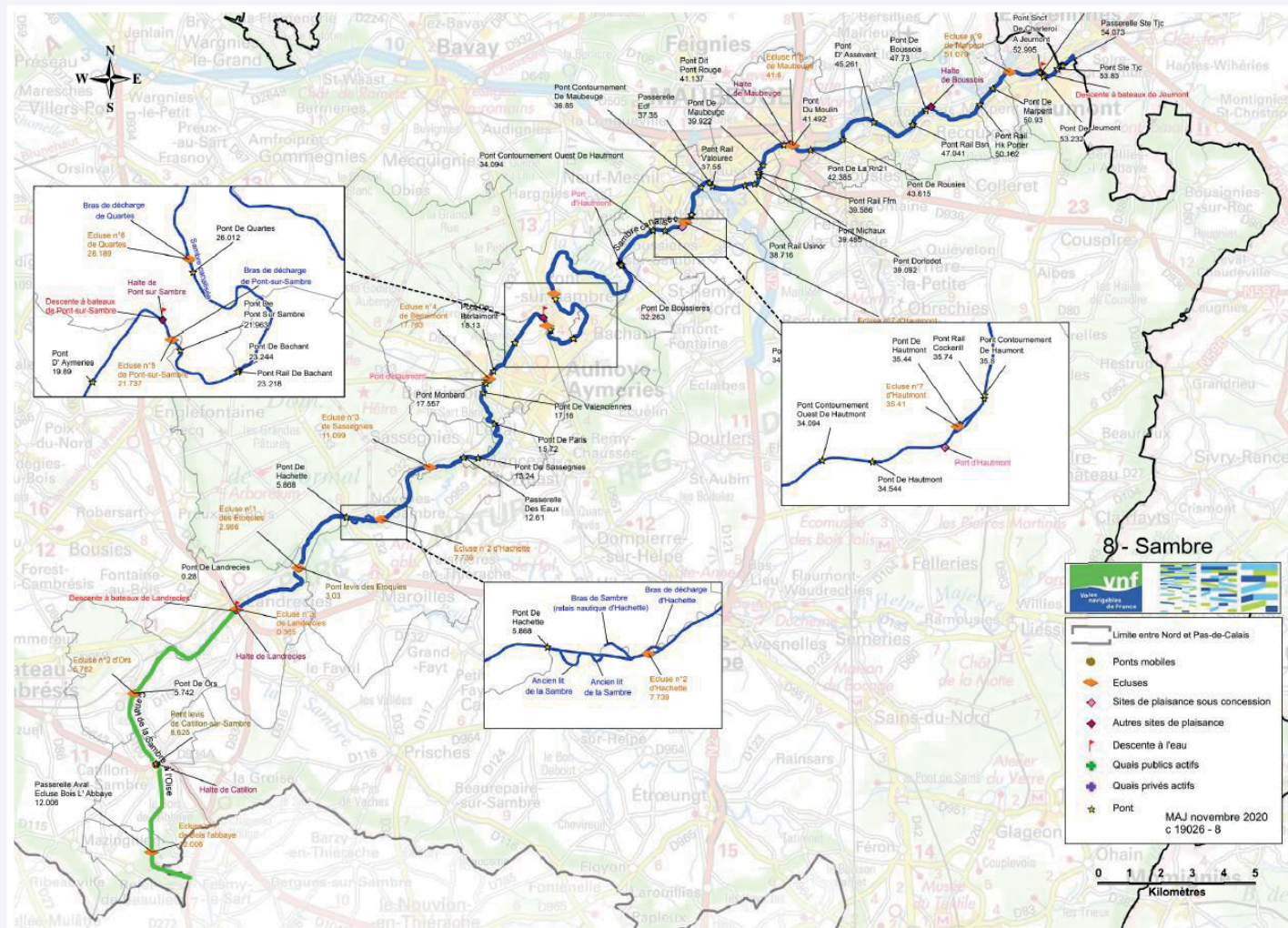
Canal Nord – Saint Quentin



Crédit VNF

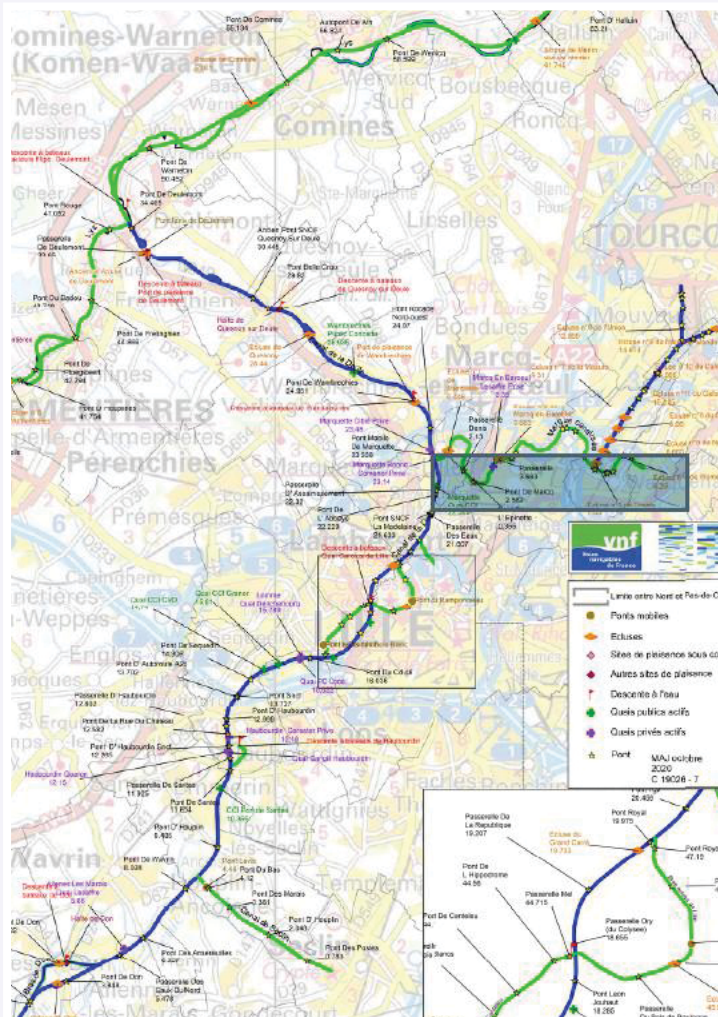


Sambre



Crédit VNF

Lille



Crédit VNF

Contacts

DDTM 59

62, bvd de Belfort,
CS90007 59042 LILLE Cedex
03 28 03 83 00

Mairie

Coordonnées disponibles

sur le site :

<https://www.nord.gouv.fr/Demarches/Elections/Les-elus-de-la-region-Hauts-de-France>

Préfecture du Nord

12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE
03 20 30 59 59

Pour en savoir plus

Guide à destination des autorités locales Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ?